

Thème : Actualité du droit fiscal

Date : Vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h

Lieu : Institut Municipal d'Angers - 9 rue du Musée - 49100 ANGERS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Connaître les nouveautés en matière de droit fiscal de l'année 2021 (sources concernées : lois, décrets, jurisprudence, doctrine administrative)*
- *Envisager les applications concrètes dans les dossiers en cours ou à venir*
- *Anticiper les problématiques à venir concernant les nouveautés abordées*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- 1. L'IR et les contributions sociales**
- 2. L'IS**
- 3. La TVA**
- 4. Les impôts locaux (CET et TF)**
- 5. Les droits d'enregistrement (DMTO, DMTG et IFI)**
- 6. La procédure fiscale**
- 7. Les mesures spécifiques pandémie de Covid-19**
- 8. Les autres mesures**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé par voie électronique, conseils fiscaux.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Alexandre LAUMONIER, Enseignant en droit fiscal à l'Université de Bordeaux, docteur en droit, ancien avocat.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.